



CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

www.cemcap.fr

Président

Professeur Raphaël GAILLARD

Vice-présidents

Docteur Thierry BRICHE

Docteur Christine ESTEVE

Docteur Sonia GAUCHER

Docteur Pierre DE MARICOURT

Secrétaire général

Docteur Hani-Jean TAWIL

Secrétaire générale adjointe

Docteur An CHUC

Trésorier

Professeur Thomas GREGORY

Trésorier adjoint

Docteur Marjorie CHEZE

Président d'Honneur

Docteur Patrice BODENAN

Vice-Président d'Honneur

Docteur Hervé BOISSIN

Conseil d'administration :

Docteur Richard AZIZA

Docteur Philippe BARIL

Docteur Laurent DUGUE

Professeur Jean-Rémi FENOLLAND

Docteur Jean-Marc LABORIE

Professeur Yann MIKAELOFF

Docteur Jean-Paul RWABIHAMA

Docteur Isabelle SEC

Administrateurs honoraires

Docteur Bernard ABBOU

Professeur Jacques AZORIN

Docteur Samuel BENAYOUN

Professeur Catherine BUFFET

Docteur François CHEDRU

Docteur Michel DENIS

Docteur Michel GAYDA

Docteur Philippe HUBINOIS

Professeur Jacques MILLIEZ

Docteur Rémy-Jacques SALMON

Chargés de Mission auprès du

Président

Docteur Michel BERNARD

Flash WEB - N° 5 – 1^{er} trimestre 2024 (trimestrielle)

Le mot du Président : Professeur Raphaël GAILLARD



Chères consœurs, chers confrères,

Les échéances de déclaration à la Cour d'appel de l'activité d'expertise étant désormais derrière nous, la dernière séance des 120 minutes de la CEMCAP nous ayant par ailleurs tout dit ou presque des enjeux fiscaux de l'expertise, nous pouvons nous consacrer sereinement à nos travaux d'expertise et à la formation continue que la formation restreinte attend de chaque expert.

C'est dans cette perspective que vous pouvez réserver votre soirée du 20 juin sur l'expertise en aggravation et la matinée du 21 septembre sur l'expertise dans ses liens avec les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Nous vous transmettrons également les dates de formation de l'UCECAP, l'Union des Compagnies d'Experts de la Cour d'Appel de Paris, auprès de laquelle je représente la CEMCAP en tant que vice-président.

N'oubliez pas de vous inscrire à la CEMCAP via notre site internet (<https://www.cemcap.fr/renouveler-son-adhesion/>), avant la prochaine majoration des cotisations, et surtout parce que c'est tout le sens d'une compagnie que de vous représenter.

Bien confraternellement,

Raphaël Gaillard

N° 4 : « Les 120 minutes de la CEMCAP ». Jeudi 20 juin 2024

L'expertise en aggravation

Lieu : Amphithéâtre Deniker

de 20h à 22h Centre Hospitalier Sainte Anne

Maitre Laure SOULIER, Avocat associée - Cabinet AUBER, Spécialisé en droit de la santé
Président Jean Paul BESSON, Premier Vice-Président de chambre à la cour d'appel de Paris,
coordonnateur de pôle 1 Urgence Civile, libérés. Président de la chambre 1-5.

Réunion trimestrielle sous forme de questions-réponses pour animer des débats sur l'activité d'expertise. Ces réunions trimestrielles permettent d'échanger sur des questions courantes de l'expertise. Ce cycle est gratuit pour les adhérents, 50 euros pour les non adhérents. Inscription obligatoire sur notre site www.cemcap.fr

Déclaration à la Préfecture de Police
Sous le Numéro W751042684

Siège social : Professeur Raphaël GAILLARD cemcap.president@gmail.com
Centre Hospitalier Sainte Anne
1 rue Cabanis 75014 PARIS

secretariat.cemcap@gmail.com



CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

N° 3 : « Les 120 minutes de la CEMCAP ». Jeudi 29 février 2024

La Fiscalité de l'Expert

La fiscalité de l'expert recouvre des différences importantes suivant les juridictions et le type d'exercice.

Lieu : Amphithéâtre Deniker

de 20h à 22h Centre Hospitalier Sainte Anne

M Julien YOUNES expert comptable les règles et conseils en comptabilité

Maitre Gilles Pouget comment réagir face à l'administration

Honoraires et statut fiscal de l'expert en santé

D'après la présentation de M Julien Younes, expert-comptable et fondateur du cabinet Auris Advisory.

Il faudra distinguer le libéral et /ou le salarié.

Il existe trois enjeux :

1. **la gestion de l'impôt sur le revenu**
2. **la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**
3. **la contribution foncière des entreprises (CFE)**

La gestion de l'impôt sur le revenu :

La première question à se poser est le statut : quel est le statut de l'expert en santé ? S'il s'agit d'un complément d'activité libérale, il s'agit d'un complément d'activité qui appartient au régime des bénéficiaires non commerciaux BNC.

La principale différence est la TVA qui s'applique aux activités expertales en cas de dépassement d'un minimum de bénéfices.

En cas d'activité salariée il y a :

Une inscription obligatoire à l'URSSAF qui génère un numéro siren (ce numéro unique est donné par l'inscription sur internet auprès du centre de formalités des entreprises ; ce numéro siren est un numéro unique qui définit votre activité et le numéro Siret qui est l'identifiant de chacun des établissements des entreprises- en pratique il est inclus dans le numéro siren) et une déclaration d'un bénéficiaire non commercial.

Cette déclaration annuelle BNC du chiffre d'expertise va générer un impôt sur le revenu. La déclaration directe sur les impôts n'est pas conseillée.

Si le revenu significatif du régime est inférieur à 72 600 € il est recommandé de choisir le régime du micro BNC.

Le micro BNC permet un abattement forfaitaire de 34 %, par exemple pour un revenu de 10 000 €, l'abattement est de 34 % soit 6600 €.

Au-delà de 72 600 € il faudra déclarer un bénéficiaire non commercial le BNC

Le régime réel BNC implique la tenue d'une comptabilité et il est prudent de recourir à un expert-comptable qui établira une déclaration 2035 qui s'intégrera dans la déclaration personnelle 2042.

L'adhésion à une Association de Gestion Agréé n'est plus obligatoire depuis 2023. Mais en cas d'adhésion à cette AGA, il y a une réduction d'impôt de 915 €.

Pour le retraité il y a nécessité de faire une micro BNC avec limitation des revenus.

La TVA.

Il y a une confusion habituelle entre imposition et TVA.

La TVA relève de l'article 256 du code général des impôts elle est fixée à 20 % pour les honoraires d'expertise.

Cette TVA est obligatoire au-delà de 36 800 € et cette somme varie chaque année (il faut se renseigner chaque année).

Si le chiffre d'affaire des expertises est inférieur à 36 800 euros, l'expertise est facturée en franchise et il faut mentionner obligatoirement sur la facture la formule suivante :

exempté de TVA article 293 B du code général des impôts.

Note du Dr Briche : attention la DGFIP est TRES vigilante sur la TVA, il ne vaut mieux pas être rattrapé par la patrouille ! La TVA est LA recette principale de la France...

La TVA est due au premier jour du dépassement des 36 800 € :



<https://www.ucecap.org/>

Le Professeur Raphael GAILLARD vient d'être élu Vice-Président de l'UCECAP – Union des Compagnies d'Experts Près de la Cour d'Appel de Paris.





CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

il faudra rédiger une facture rectificative si besoin ceci permet de récupérer un numéro de TVA.

C'est cette TVA qui peut être récupérée sur les loyers ou le matériel (exemple du Dr Briche : un bel appareil photo si utile pour les expertises.. ou du matériel informatique...)

Il y a un numéro de TVA intracommunautaire qui en pratique débute par FR suivi de deux chiffres puis celui du siret et qui est donné par la DGFIP.

Attention lorsque l'on parle de chiffre d'affaires c'est toujours en hors-taxes

Les déclarations de TVA sont obligatoires, elles peuvent être mensuelles ou trimestrielles ou annuelle il y a des formulaires, il suffit d'être attentif sinon c'est votre expert-comptable qui s'en charge (moyennant fiances évidemment)

Dans un avenir proche la facture électronique sera obligatoire.

La Contribution foncière des entreprises ou CFE (ex patente)

En cas de chiffre d'affaires inférieur à 5000 € : il y a exonération de la CFE

La cotisation minimale est de 223 € et il existe un barème évolutif en fonction du chiffre d'affaires.

Le paiement s'effectue directement sur le compte fiscal de l'activité BNC avec un prélèvement à l'échéance possible et une mensualisation possible

Obligations sociales :

Chez les indépendants : sont à intégrer dans le BNC

Chez les salariés il relève du COSP (note du Dr Briche : un prochain 120 minutes)

et nécessite de se rapprocher de l'URSSAF ou du régime dédié

---\$\$\$---

L'expert en santé face à l'administration - Maître Puget

Il ne sera traité que du BNC contrôlé.

Quelles sont les moyens de l'administration :

- il peut s'agir d'une vérification sur pièces, avec trois procédures :
 - la demande de simples renseignements
 - la proposition de modification
 - la vérification de comptabilité

La conséquence est la taxation d'office qui permet de remonter à 10 ans en arrière avec une mise en demeure à 30 jours.

Il existe un droit de communication envers les banques qui est tempéré par l'envoi d'un avis de notification préalable, sans cet avis ce droit s'éteint.

Le recours à l'assistance internationale est plus rare en ce qui concerne les experts en santé.

1/- La demande de renseignements

Elle porte sur tous les points de la déclaration

soit le praticien répond de manière satisfaisante

soit il ne répond rien dans les 60 jours et s'il ne se passe rien, les choses s'arrêtent là.

En cas de doute on demande un rescrit et en cas d'absence de réponse à six mois on considère que cela est accepté

En cas d'absence de réponse il peut se produire une procédure de rectification il s'agit d'un dialogue écrit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dès que l'administration à la réception de son courrier, elle considère que l'individu est avisé

en cas de réponse dans les 30 ou 60 jours

soit il y a un accord et l'affaire est close

soit il n'y a pas d'accord ce qui oblige à une réponse motivée dans les

60 jours sinon la notification est irrégulière.

2/- Le contrôle sur place : il s'agit de la vérification de comptabilité et il n'y a aucune justification à produire pour le contrôle de tel ou tel praticien.

N° 5 : « Les 120 minutes de la CEMCAP ». Jeudi 21 novembre 2024

Le statut de COSP

**Lieu : Amphithéâtre Deniker
de 20h à 22h Centre Hospitalier
Sainte Anne**

Madame Paule NICOLAI
Cheffe de la mission Collaborateurs
occasionnels du service public
(COSP)
Ministère de la Justice.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COUR D'APPEL DE PARIS
LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES
ANNEE 2024

https://www.cours-appel.justice.fr/sites/default/files/2024-03/ANNUPARIS2024_0.pdf

Les experts judiciaires sont des professionnels de toutes les spécialités qui mettent une part de leur activité au service de la Justice. Ces professionnels sont inscrits sur une liste établie par la cour d'appel, après un examen attentif de leur candidature. Ils sont désignés par la cour d'appel et les tribunaux de son ressort, à l'occasion de litiges

Le rôle de l'expert est d'apporter un avis technique sur certains points précis. L'expertise judiciaire apporte au justiciable une garantie quant à la rigueur avec laquelle ses demandes vont être étudiées.





CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

Mais l'administration doit dire quelle année doit être vérifiée !
Deux Conseiller de son choix sont possibles pour le praticien
L'administration octroie un délai de préparation de deux jours.
On envoie préalablement aussi la charte du praticien vérifié...
Il y a interdiction de renouveler un contrôle après une vérification
Il existe une limitation de la durée du contrôle qui est de trois mois si le chiffre d'affaires est inférieur à 250 000 €
Il faut instaurer un débat oral et contradictoire qui est présumé existant si cela se passe au cabinet.

La possibilité de vérification se porte également vers les comptes mixtes (privé-professionnels) et les comptes informatisés.

Le conseil d'État autorise la connaissance du nom des patients mais pas des motifs de leurs consultations.

Quelle est la définition des recettes encaissées ?

pour le chèque ce qui compte c'est la date de remise
pour les cartes bleues c'est la date de validation sur le compte
le virement est immédiat

Quelle est la définition des dépenses ?

il s'agit des dépenses nécessitées par la profession

Quelles sont les recours ?

Ils peuvent être gracieux
ils peuvent relever de la commission paritaire départementale
qui donne un avis consultatif qui ne lie personne

L'avis de paiement : en lettre

soit le praticien paye,
soit le praticien fais une réclamation de suspension . C'est une réclamation de suspension à six mois, il saisit le tribunal administratif mais il doit solliciter le sursis de paiement de ce sursis.

Ce sursis est de droit s'il y a production de garanties

Le sursis dure jusqu'à la décision du tribunal administratif qui, à Paris est de quatre ans !

Si le praticien a gain de cause, il peut demander des intérêts moratoires

S'il n'a pas gain de cause, toute procédure est possible :

Devant la cour administrative d'appel mais il y a obligation de constitution d'un avocat

Puis on peut envisager des moyens de cassation au conseil d'État.

En cas de contrôle d'un praticien en situation défavorable il est recommandé de rester neutre et de recourir systématiquement à un avocat spécialisé.

Les moyens de l'administration sont considérables mais ils sont tempérés par de multiples recours possibles, aussi le l'expert en santé doit-il rester serein.

Par le Docteur Thierry BRICHE, Vice-Président de la CEMCAP

SEPTEMBRE 2024

COLLOQUE DE LA CEMCAP SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024

**EXPERTISE ET ACCIDENT DE TRAVAIL (AT)
& MALADIE PROFESSIONNELLE (MP).**

De 9 heures à 13 heures

Lieu : Amphithéâtre Deniker

Centre Hospitalier Sainte Anne

L'intelligence artificielle et l'expertise sur le site de l'INSERM

<https://www.inserm.fr/dossier/intelligence-artificielle-et-sante/>

L'intelligence artificielle (IA) est un domaine de recherche en pleine expansion et promis à un grand avenir. Ses applications, qui concernent toutes les activités humaines, permettent notamment d'améliorer la qualité des soins. L'IA est en effet au cœur de la médecine du futur avec les opérations assistées, le suivi des patients à distance, les prothèses intelligentes, ou encore les traitements personnalisés grâce au recoupement de données (*big data*)... Dans ce cadre, les chercheurs développent des approches et techniques multiples, du traitement des langues et de la construction d'ontologies, à la fouille de données et à l'apprentissage automatique. Il est toutefois indispensable que le grand public comprenne comment fonctionnent ces systèmes pour savoir ce qu'ils font et surtout ce qu'ils ne font pas. Le robot omniscient, qui pour beaucoup symbolise l'IA, n'est pas pour demain !



CLIQUEZ SUR

ChatGPT a pris le monde d'assaut le 30 novembre 2022 et depuis, le succès est phénoménal. Il est facile de comprendre pourquoi le chatbot révolutionnaire d'OpenAI peut effectuer une quantité surprenante de tâches, de la tenue d'une conversation plausible à la rédaction d'un document correctement ponctué.

Inscrivez-vous sur notre site :

www.cemcap.fr





CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

Vous ne pourrez obtenir votre carte d'expert « CEMCAP » qu'après avoir téléchargé votre photo dans votre fiche d'inscription et payé votre cotisation. Votre inscription sera alors validée.

Vous recevrez un code promo par mail pour vous inscrire gratuitement aux 120 minutes de la CEMCAP et avoir une réduction pour le colloque annuel de septembre.

Cotisation annuelle à payer par Carte Bancaire.

Vous n'êtes pas obligé de faire un don à Hello Asso.

Vérifiez le montant de votre cotisation avant de payer.

La cotisation 2024 :

Cotisation avant le 30 juin : 115 euros

Cotisation après le 30 juin : 125 euros

Cotisation après le 30 septembre : 145 euros

Cotisation pour les membres honoraires : 50 euros (sur justificatif)

Colloque de septembre : 95 euros pour les membres, 165 euros pour les non membres

Il vous suffit de procéder à un virement de la somme vers le compte :

CEMCAP, FR7630004005740002716986373

Ou par carte bancaire sur notre site www.cemcap.fr

N'oubliez pas de mentionner sur votre ordre de virement : cemcap cotisation 2024.

Également, pouvez-vous mettre votre photo sur notre site :

<https://www.cemcap.fr/>

Ceci nous permettra de vous adresser **votre carte** d'expert de CEMCAP dès que la cotisation est réglée.



Vous recevrez l'attestation 2024.

[Suivez-nous aussi sur](#)



La formation est obligatoire pour les experts.



Trouvez un expert dans notre annuaire

Utilisez notre annuaire afin de trouver l'expert correspondant à vos besoins.

<https://www.cemcap.fr/membre/s/>



CEMCAP : Tous nos documents téléchargeables

Parcourez les documents téléchargeables mis à votre disposition gratuitement

<https://www.cemcap.fr/telechargements/>

Pour modifier votre fiche d'expert sur le site CEMCAP.fr,

vous devez impérativement télécharger votre photo (après votre spécialité, même si elle est présente en haut de la fiche) et noter votre année de naissance. Vous pourrez ensuite enregistrer les modifications.